

68C

Société civile immobilière au. capital de 1500€ dont. le siège est à BORDEAUX (33am) 29 rue Lagrange

Identifiée au Répertoire Sinn sous le numéro 892 712 696 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX

RRQCS VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DE LA SOCIETE

Le DIX SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

A AIX LES BAINS

A 11h

Sur convocation de la gérance ;

Les associés de la société civile immobilière dénommée 68C se sont réunis à AIX LES BAINS (73100) 139 rue du Casino en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sort présents :

*Madame Inès VOUNAISOS à concurrence de huit (08) parts sociales numérotées de DEUX (02) à CINQ (05) et SEPT (07) à DIX (10) en pleine propriété.

Madame Inès VOUNATSOS à concurrence de deux (02) parts sociales numérotée UN (01) et SIX (06) en pleine propriété ;

*Michel VOUNATSOS à concurrence d'une part sociale en usufruit numérotée UN (01)

*Martine VAUCOURT à concurrence d'une part sociale en usufruit numérotée SIX (06).

TOTAL DES PARTS PRESENTES OU REPRESENTES : DIX PARTS SOCIALES SUR LES DIX PARTS SOCIALES FORMANT LE CAPITAL SOCIAL.

L'assemblée est présidée par Madame Martine VAUCOURT épouse VOUNATSOS, gérante.

Monsieur Michel VOUNATSOS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le président constate que les associés présents, possèdent dix parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social et que l'assemblée réunit donc le quorum requis pour pouvoir valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des deux tiers des parts détenues par les associés présents, réputés présents, ou représentés, et pour le cas où la société ne comprend que deux associés, toutes décisions sont prises à l'unanimité.

Le président rappelle, compte tenu du démembrement de propriété existant sur les parts sociales, les stipulations des statuts, à savoir :

Démembrement

lorsque les parts sociales font l'objet d'un démembrement — usufruit d'une part et nue-propriété d'autre part, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions

Il est rappelé :

-
- Qu'en vertu des dispositions de l'article 1844 premier alinéa, du Code CM1, tout associé a le droit de participer aux décisions collectives nonobstant toute disposition statutaire contraire.
 - Que le troisième alinéa de cet article dispose notamment que si une part est grevée d'un usufruit, le nu-propiétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives
 - Que l'exercice du droit de Vote de l'usufruitier ne devra ni amener une augmentation des engagement du nu-propiétaire ne s'exercer dans le dessein de favoriser ses intérêts au détriment de ceux des autres associés.)

Le Président dépose et met à ta disposition de l'assemblée :

La feuille de présence,

Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare, ce que l'ensemble des associés présents confirment, que tous tes documents requis ont été adressés aux associés, en même temps que la convocation et tenus à feu disposition au.siege social pendant le délai de quinze Jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur "ordre du Jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- CHANGEMENT DE GERANCE

- CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

Le Président ouvre la discussion. L'ensemble des parties étant déjà parfaitement informées du contenu de ces projets, il n'est soulevé aucun point particulier.

Par suite, le président soumet les résolutions au vote.

PREMIERE RESOLUTION – CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

Le siège social est dorénavant fixé à **29 rue Lagrange, (33000) BORDEAUX**

Le transfert du siège social est décidé par décision extraordinaire des associés.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés auprès du greffe du Tribunal de BORDEAUX

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité des voix.

W

DEUXIEME RESOLUTION – CHANGEMENT DE GERANCE

Suite à la démission de Monsieur Michel VOUNATSOS et Madame Martine VOUNATSOS de leur fonction de co-gérants, Madame Inès Photini VOUNATSOS épouse NECKER est désignée comme gérante de la société.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée

De tout ce qui précède Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.

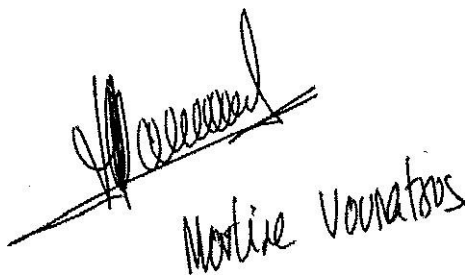
SIGNATURES DE LA GERANCE ET les ASSOCIES :



le 26.06.24



Inès Photini Vounatsos



Martine Vounatsos

